



ABONNEMENTS

Un an Six mois:
Suisse Fr. 6»— Fr. 3»—
Union postale » 12»— » 6»—
Les abonnements étrangers se paient d'avance.

Paraissant le Jeudi et le Dimanche à la Chaux-de-Fonds

On s'abonne à tous les bureaux de poste.

ANNONCES

suisse 20 d., offres et demandes
de place 10 ct. la ligne,
étrangères 25 centimes la ligne
Les annonces se paient d'avance

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels.

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal

Bureau des Annonces : HAASENSTEIN & VOGLER, 49, rue Léopold Robert, LA CHAUX-DE-FONDS et succursales en Suisse et à l'étranger

Les limites du Collectivisme

Ils sont bien peu nombreux aujourd'hui les partisans du collectivisme intégral, ces adeptes du collectivisme jusqu'à l'absurde, qui se refuseraient à reconnaître les heureux effets de la propriété individuelle, le calme et le bonheur de ceux qui ont pu installer leur famille dans un petit domaine et obtenir ainsi la plus complète indépendance.

Ce n'est plus maintenant qu'un collectivisme édulcoré qu'enseignent les prophètes et docteurs. La petite propriété paysanne a été assimilée à l'instrument de travail de l'ouvrier industriel et a trouvé grâce devant le zèle des collectivisants. Et beaucoup d'entre eux se rencontrent avec les radicaux, pour ne plus demander que la prise par l'Etat des grandes raffineries, des mines, des distilleries et des chemins de fer; accaparements bénins et peut-être lucratifs pour ces détenteurs de la grande industrie monopolisée, accaparements qui ne touchent qu'accessoirement au principe de la propriété individuelle.

Il est évident que toujours et partout, il y a eu de la propriété individuelle et de la propriété collective; seulement, cette dernière a toujours eu tendance à décroître, et la propriété individuelle à se généraliser et à se fortifier. Le régime monarchique a été favorable à la propriété autocratique et collective, au droit suprême de l'Etat, tandis que la Révolution française a délapidé les communaux et les biens de la couronne, et multiplié aux quatre coins du pays la propriété individuelle, en la débarrassant des redevances sociales, en l'émancipant de tous les droits qui empêchaient son complet épanouissement.

Et ce fut là peut-être l'erreur que les collectivistes peu exigeants essaient aujourd'hui de détruire. Ils veulent au moins empêcher que cette délapidation du domaine commun soit perpétuée.

A mesure que la technique se perfectionne, écrivait dernièrement M. Vandervelde, à mesure que des inventions nouvelles se produisent, que la population augmente, que l'industrie et l'agriculture

se développent, quantité de choses, dont l'absence d'utilisation faisait des biens sans maîtres, acquièrent une valeur qui rend très importante la question de savoir s'ils seront appropriés par des particuliers ou par la collectivité.

Les vastes bruyères qui couvrent le Nord-Est de la Belgique, étaient sans valeur aucune. Tout d'un coup on découvre que le sous-sol est des plus riches en matières houillères; il en est de même des chutes d'eau, dont la valeur matérielle était nulle et qui semblaient n'avoir d'autre utilité sociale que de charmer les yeux des touristes. Aujourd'hui, leur valeur est inestimable et on prévoit le jour où cette « houille blanche » fera une redoutable concurrence à la « houille noire » et peut-être la détrônera.

Voilà des richesses dont l'Etat doit s'emparer et garder jalousement.

« Alors même, disait encore M. Vandervelde, que l'on ne toucherait pas aux propriétés privées actuelles, que l'on se bornerait à conserver au profit de la collectivité des richesses virtuelles que l'évolution économique transforme constamment en richesses réelles, cela suffirait à ouvrir un très large champ aux réalisations socialistes. »

Mais, à ce prix-là, on deviendrait facilement collectiviste. Il est évident que l'Etat a de redoutables charges sociales à assumer, qu'il doit représenter la société et venir en aide à chacun des membres déshérités de cette société, qu'il a des devoirs d'assistance à remplir, et qu'il lui faut une cassette particulière pour réaliser cette œuvre de justice et de secours. Certaines municipalités anglaises sont parvenues à se constituer des patrimoines considérables en se réservant l'exploitation des tramways, l'éclairage électrique, la fourniture d'eau potable. La communauté malheureuse de ces cités profite largement de ces revenus si légitimes. L'Etat a des devoirs bien plus onéreux et redoutables, et il n'arrive à les assumer qu'en forçant chaque année le chiffre des impôts. Ne vaudrait-il pas mieux qu'il tirât de son domaine propre les ressources qui lui sont

nécessaires, au lieu de le délapider au profit de quelques personnalités intrigantes et audacieuses?

Que rapportent les mines de houille au domaine national? Rien ou presque rien. Et profitant de ces largesses inespérées, les actionnaires se distribuent des dividendes qui représentent parfois 10 et 100 fois l'argent qu'ils ont placé dans l'entreprise.

Nous répudions le collectivisme rétroactif, parce que nous voyons une injustice dans l'acte de l'Etat reprenant un domaine particulier, rompant les traditions et trompant la bonne foi des propriétaires, à moins qu'il n'indemnise largement ces propriétaires, et dans ce cas l'Etat fait une mauvaise affaire; mais nous acceptons le collectivisme qui consiste à garder intact un domaine qui n'appartient à personne, dont nul n'a jamais su profiter jusqu'ici, mais qui va devenir une source puissante de richesses.

(L'Emancipation). LÉON DE SEILHAC.

La réglementation du travail en France

Le rapport annuel de la commission supérieure du travail instituée par la loi du 2 novembre 1892 dans les établissements industriels vient d'être publié. On sait que le service de l'inspection du travail a la charge d'assurer l'exécution de plusieurs lois, dont le nombre s'augmente chaque année.

Mentionnons d'abord la loi du 2 novembre 1892, modifiée par celle du 30 mars 1890, qui réglemente le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels, puis la loi du 9 septembre 1848, qui a limité à douze heures la durée du travail effectif de l'ouvrier adulte dans les usines et manufactures. L'article 2 de la loi du 30 mars 1900 a apporté à la loi de 1848 une importante modification, en limitant à dix heures le travail des adultes des établissements industriels lorsqu'ils sont occupés dans les mêmes locaux que des enfants ou des femmes. En outre, la loi du 12 juin 1893 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels, dont les dispositions ont été étendues aux établissements de commerce par la loi du 11 juillet 1903. Puis, la loi du 29 décembre 1900, dite loi des sièges, fixant les conditions du travail des femmes employées dans les magasins, boutiques et autres locaux en dépendant; enfin, la loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire des ouvriers ou employés de l'industrie et du commerce.

En dehors de ces quatre lois et des décrets qui les complètent, les inspecteurs du travail ont pour mission d'assurer l'exécution d'autres lois ou d'autres prescriptions légales, telles que la loi du 7 décembre 1874 sur la protection des enfants employés dans les professions ambulantes, et les articles 11 et 31 de la loi du 8 avril 1898 sur les accidents du travail.

Divers projets ou propositions ont en outre prévu, pour leur application ultérieure, le concours du service de l'inspection. Tels sont le projet de loi voté à la Chambre, le 9 février 1905, sur le contrôle des lois sur le tissage et le bobinage, et la proposition récente sur les économais.

Par contre, dans certains des établissements énumérés dans les lois qui précèdent, la surveillance a été confiée, pour des raisons diverses, à d'autres fonctionnaires qu'aux inspecteurs du travail. L'application de la loi du 2 novembre 1892 aux mines, minières et carrières dépend du service de l'inspection des mines, pour des raisons techniques, et un contrôle spécial a été institué dans les établissements de la guerre et de la marine, pour des considérations tirées de l'intérêt de la défense nationale.

L'inspection du travail a eu, pendant l'année 1906, la surveillance de 548.225 établissements divers.

Tous les établissements soumis aux lois protectrices du travail ont été classés suivant la nature du personnel occupé, en établissements à personnel féminin ou mixte, ou à personnel exclusivement composé d'hommes adultes :

Féminins ou mixtes	272.827
Masculins adultes	275.398

Le personnel toujours plus considérable, auquel s'appliquent les lois successives de la protection ouvrière et le développement économique et commercial du pays ont contribué dans une proportion qu'il est impossible de préciser à l'accroissement notable d'établissements.

Alors qu'en 1894 l'inspection du travail n'avait à surveiller que 267.906 établissements, occupant 2.454.943 employés ou ouvriers, il en a eu 548.225 en 1906, avec 3.864.907 ouvriers.

En 1906, toutes les circonscriptions subdivisionnaires, sauf celle de Rouen, ont vu augmenter le nombre des établissements assujettis aux différentes lois de protection ouvrière.

* * *

La loi du 2 novembre 1892 ne permet en principe le travail industriel qu'à partir de 13 ans. Cependant les enfants peuvent être admis dès 12 ans dans les ateliers s'ils ont obtenu leur certificat d'études primaires et s'ils sont munis en outre d'un certificat d'aptitude physique délivré dans les conditions fixées par la loi.

Cette disposition protectrice de l'enfance a toujours été appliquée avec une particulière fermeté. En 1902, le nombre des contraventions à l'âge d'admission avait dépassé 1000 et la rigueur déployée à cette époque avait fait descendre progressivement jusqu'à 434 en 1905 le nombre des contraventions. Ce nombre est remonté à 480 au cours de l'année 1906. C'est une variation normale.

C'est toujours dans les mêmes industries que se rencontrent les mêmes abus : briqueteries, corderies, entreprises de ramonage, verreries, petites tuileries, fabriques de tulle, broderies, couronnes funéraires, etc., etc.

Ce n'est jamais pour des raisons d'ordre technique, ou en vue de leur apprentissage, que des enfants en sous-âge sont occupés dans l'industrie. Tantôt on recherche leur emploi en raison du développement de la prospérité d'une industrie et de l'insuffisance de la main-d'œuvre, tantôt par simple spéculation en raison du taux réduit de leurs salaires.

* * *

La loi du 2 novembre 1892, modifiée par la loi du 30 mars 1900, a fixé à 10 heures la durée du travail des enfants et des femmes dans les établissements industriels.

La loi du 9 septembre 1848 permet aux adultes de travailler douze heures dans les usines et manufactures. Mais l'article 2 de la loi du 30 mars 1900 réduit leur travail à 10 heures s'ils sont occupés, dans les établissements industriels, dans les mêmes locaux que des enfants et des femmes.

Toute liberté est laissée au travail des hommes adultes occupés seuls en dehors des usines et manufactures, aux ouvriers et ouvrières des petites industries de l'alimentation qu'un avis du Conseil d'Etat a formellement soustraits à l'effet

de la loi et à celui des employés du commerce et des bureaux.

La règle qui limite la durée du travail à dix heures tend de plus en plus à devenir le droit commun de la législation ouvrière en France, puisque la statistique relève cette année 166.576 établissements où s'applique la limitation à dix heures contre 37.595 établissements où la limitation légale est restée fixée à douze heures. Encore est-il bien certain qu'un nombre important de ces 37.595 établissements n'épuisent pas toujours leur possibilité journalière de faire douze heures de travail effectif.

La réduction à dix heures de travail dans les ateliers mixtes a-t-elle eu une influence quelconque sur la production ? Telle est la question qui est, cette année encore, posée aux inspecteurs divisionnaires.

En somme les conclusions générales des inspecteurs sont que l'équilibre de la production, un instant rompu par suite des réductions successives de la durée du travail dans des ateliers mixtes, n'est pas loin d'être établi, grâce à la fois aux efforts de l'ouvrier et au perfectionnement des outillages.

Cependant la plupart estiment que le régime antérieur, même lorsque l'industriel se tenait en deça des limites fixées par la loi, avait son utilité en cas de presse, en ce qu'il donnait alors à la durée du travail une élasticité qui lui fait défaut aujourd'hui.

Il y a bien un certain nombre d'industries qui sont autorisées, en vertu de dérogations stipulées en leur faveur au décret du 15 juillet 1893, à porter à douze heures par jour, pendant un temps limité, la durée du travail de leur personnel. Mais ce ne sont pas seulement les industries de mode et de saison qui peuvent se trouver dans l'obligation de prolonger parfois la durée du travail de leur personnel. Les mêmes nécessités affectent à ce point de vue l'ensemble des industries qui sont toutes influencées par des facteurs plus ou moins variables, telles que les commandes des clients, les retards apportés dans la livraison des matières premières, les incidents qui peuvent survenir au cours de fabrication, etc.

Le législateur a été saisi de ces desiderata par le dépôt d'un projet de loi dû à l'initiative du ministre du commerce et dont l'effet serait de donner un peu plus de souplesse à notre réglementation du travail.

Le travail de nuit, c'est-à-dire celui qui s'effectue entre 9 heures du soir et 5 heures du matin, est en principe interdit aux femmes et aux enfants par l'article 4 de la loi du 2 novembre 1892. Notre législation ne réglemente pas sur ce point le travail des ouvriers adultes.

Le travail de nuit présente pour le contrôle des difficultés toutes particulières. Les inspecteurs qui entreprennent de vérifier si les ouvriers occupés la nuit n'ont pas déjà travaillé dans la journée, se heurtent souvent à une impossibilité complète. Il faut d'abord qu'ils aient constaté la présence de l'ouvrier dans la journée, ce qui peut mettre l'industriel en éveil. Il faut ensuite qu'ils reconnaissent la nuit l'ouvrier déjà vu le jour, et rien n'est plus facile que de le faire disparaître avant qu'il ait pu être reconnu. Enfin, pour obtenir un résultat certain, il importe que l'ouvrier interrogé, veuille, ou puisse sans crainte de représailles, répondre la vérité. Or le service sait parfaitement avec quelle discrétion il doit être procédé à de pareils interrogatoires.

Notons que le plus grand nombre de contraventions ont été dressées pour la mode, la lingerie et la confection.

* * *

Le rapport étudie ensuite les conséquences de l'application du repos hebdomadaire, et certaines des considérations qu'il est permis de faire méritent certes d'être signalées :

Dans nombre de petits établissements dirigés par des femmes veuves ou par des patrons âgés qui ne peuvent fournir un travail personnel, l'observation du repos du dimanche peut mettre l'établissement dans un état d'infériorité sur les petits établissements concurrents qui peuvent tenir ouvert avec leurs propres moyens. On peut dire, toutefois, que cette concurrence est fort limitée, les faits de concurrence ne s'étendant pas aux établissements importants, qui ne peuvent tenir ouvert sans personnel. Quoi qu'il en soit, certains préfets ont accordé le droit au roulement à des établissements tenus par des veuves, alors que les autres établissements de la ville étaient astreints au repos collectif. Mais peut-on soutenir que ce régime est strictement légal ?

Les magasins gérés par des patrons qui n'ont point d'enfants se trouvent aussi concurrencés par ceux qui, grâce à la présence de nombreux enfants, peuvent ne diminuer en rien, pendant la journée du dimanche, leur activité du reste de la semaine. Des plaintes sont formulées sur ce point dans toutes les circonscriptions.

Il en est de même des petits patrons appelés par leurs obligations militaires à faire des périodes d'instructions.

Dans les villes qui ont des marchés le dimanche, les négociants astreints au repos subissaient une perte incontestable. Quelques-unes de ces villes ont tenté de reporter le marché à un autre jour, mais ces changements, pour réussir, demandent une plus longue préparation. La loi permet de remédier à cet état de choses, puisqu'elle permet de réclamer le déplacement du jour du repos.

Les maisons à succursales multiples sont également signalées comme apportant un grand trouble au régime du repos dominical des établissements similaires des villes où ces maisons fonctionnent. La jurisprudence de la Cour de cassation permet aux gérants de ces maisons d'échapper à la loi lorsque leurs contrats sont libellés suivant des clauses dont elle a donné elle-même le sens général.

Une constatation d'ensemble se dégage de l'examen du rapport de la commission. C'est que notre législation ouvrière, parfois gênante pour les patrons assujettis, n'assure pas toujours aux ouvriers la protection qu'ils peuvent désirer.

Sans reprendre les critiques que soulève dans le monde patronal le manque de souplesse de notre législation du travail, ce rapport établit qu'une réglementation avertie des véritables besoins de l'industrie aurait dû, depuis la mise en application du régime de dix heures, accorder à tous les établissements un crédit limité d'heures supplémentaires, indispensable pour parer sans trop de dommage aux incidents multiples qui peuvent se produire dans l'exercice de toute industrie.

Il établit également que le remède apporté par le législateur au plus grave de ces incidents, le chômage provoqué par une interruption accidentelle, ne pouvait pas toujours être utilisé, et qu'il y avait urgence à le compléter en instituant un régime général applicable dans tous les cas.

Il ressort également de ces constatations que notre législation manque, en ce qui concerne la protection due au travail, de la précision indispensable, et qu'il serait urgent de résoudre les divergences d'interprétation que font naître certaines de ces dispositions.

Reste le défaut de sanction opposable à d'autres dispositions et qui se manifeste dans notre législation ouvrière, tantôt par des prescriptions dont l'exécution ne saurait être assurée avec la certitude désirable, tantôt par l'insuffisance des moyens de contrôle.

Le Parlement est actuellement saisi d'un certain nombre de propositions réclamant des mesures destinées à porter remède à cet état de choses. L'adoption de quelques-unes de ces mesures aurait pour effet d'améliorer grandement notre législation ouvrière, dont nul ne songe à méconnaître les intentions excellentes et les très réelles qualités. C'est une œuvre qui s'impose pour notre bon renom de logique et de clarté, et pour le plus grand avantage des ouvriers et des patrons, dont les intérêts, ici comme ailleurs, sont étroitement solidaires.

L. P.

(Du Petit Comtois).

Envois d'horlogerie pour l'Angleterre

On nous informe de source officielle, qu'ensuite d'une communication reçue du Bureau de Contrôle des matières d'or et d'argent à Londres, les déclarations en douane accompagnant les envois d'horlogerie à destination de la Grande-Bretagne, devront, dès maintenant, mentionner séparément le nombre et la valeur de chaque catégorie de montres, or, argent et métal.

En outre, l'indication de la valeur commerciale réelle est exigée ; en cas de fausse déclaration de valeur, il sera infligé une amende allant de 5 Shilling à 5 Livres anglaises.

La baisse des métaux

Le mouvement de réaction continue. Le cuivre standard, qui de mars 1902 à mars 1907 était monté de 53 l. st. à 110 l. st., est retombé au-dessous de 70 l. st. L'étain a passé de 195 à 165, le plomb de l. st. 20 à 19, le zinc de 28 à 21, etc. Ainsi qu'il arrive presque toujours, on accumule aujourd'hui pour expliquer la baisse autant d'arguments qu'on en ramassait il y a quelques mois pour justifier la hausse. On met en avant des causes spéciales dont plusieurs sont assurément réelles. Mais le fait que tous les métaux subissent des mouvements simultanés dans le même sens, montre que la cause de ces mouvements a un caractère général. Ce n'est pas la situation propre du marché des métaux, mais plutôt la situation monétaire qui a déterminé la baisse actuelle. La production des quatre grands métaux cités plus haut, qui s'élevait à trois milliards par an au cours du mois de mars, représente aujourd'hui 500 à 600 millions de moins. En outre il est certain qu'on s'était naguère, à un moment donné, exagéré les besoins de l'industrie, et qu'on les évalue plus modestement aujourd'hui.

Japonais et Américains

Tous les Japonais et tous les Chinois habitant Belhingtown, dans l'Etat de Washington, ont été avisés d'avoir à quitter la ville immédiatement. Les ouvriers japonais sont armés. Ils déclarent qu'ils résisteront même si on veut les forcer à partir. Les Chinois sont moins arrogants.

On annonce de Seattle que les Japonais et les Chinois s'arment en hâte, et se rassemblent dans le quartier oriental.

Les chemineaux anglais

Dans une assemblée des employés de chemins de fer, tenue à Manchester dimanche soir, le secrétaire de l'Union des chemineaux, M. Bell,

député à la Chambre des communes, a déclaré que le comité exécutif avait décidé de laisser les membres de l'Union voter sur la question de la grève générale des employés de chemins de fer. Le vote aura lieu la semaine prochaine, mais le résultat n'en sera connu que le 28 octobre. La décision du comité exécutif sur ce vote ne sera pas prise avant le 1^{er} novembre.

L'orateur a déclaré que jamais plus qu'aujourd'hui, les mesures extrêmes n'avaient été justifiées.

Des assemblées de chemineaux ont été tenues dans d'autres centres importants. Partout, la décision du comité exécutif a rencontré une vive approbation. La crise est devenue plus aiguë parce que plusieurs sociétés de chemins de fer ont déclaré qu'elles ne voulaient traiter qu'avec leurs propres employés.

Les assurances

Le Dr Feigenwinter, de Bâle, soumet au comité central de la Fédération ouvrière suisse, convoqué le 29 septembre, plusieurs résolutions concernant le projet d'assurances fédérales. Il propose d'inscrire en première ligne dans la loi le principe de la gratuité des soins aux malades pauvres; la Confédération devrait payer le tiers des frais. En outre il propose une série de modifications au projet actuel.

Les travaux sur le Rhin

La nouvelle usine que Bâle s'appête à Augst, sur le Rhin, ne produira pas moins de 15,000 chevaux de force, dont 1,400 iront au canton d'Argovie, 2,000 à 4,000 à Bâle-Campagne et le restant, soit plus de 9,000 chevaux, à Bâle-Ville. L'écluse qui sera la conséquence de ce barrage ne doit pas, d'après les assurances qu'a données le gouvernement en réponse aux craintes formu-

lées par MM. Zoller et Sarasin, entraver la navigation sur le Rhin. Le Conseil d'Etat demandera que cette écluse, dont la largeur prévue est de 8 m. 5 et la longueur de 36 m., soit portée à 14 et 65 m. Ce sera une dépense supplémentaire de 2 à 300,000 fr.

Brevets d'invention

Horlogerie et Bijouterie

LISTE DES BREVETS D'INVENTIONS

Enregistrements.

Cl. 65, n° 38483. 9 septembre 1906, 10 h. p. — Dispositif de remontage pour horloges électriques. — *Willy Strauss*, 10, Boulevard de la Tour, Genève (Suisse).

Cl. 65, n° 38484. 5 novembre 1906, 10 h. p. — Dispositif au mouvement d'horloges, etc., mis en action par l'ouverture et la fermeture d'une porte. — *Edmond Buser-Seiler*, Rathsstrasse 122, Liestal (Suisse).

Radiations.

Cl. 64, n° 31934. Mécanisme de remontage et de mise à l'heure.

Cl. 64, n° 34392. Mouvement de montre.

Cl. 65, n° 22435. Sonnerie à répétition pour horloges.

Cote de l'argent

du 18 Septembre 1907

Argent fin en grenailles . . . fr. 120.— le kilo.

Argent fin laminé, devant servir de base pour le calcul des titres de l'argent des boîtes de montres fr. 122.— le kilo.

Change sur Paris fr. 100.07 1/2

NARDIN, CHRONOMETRES

LE LOCLE et GENÈVE II 3708 C
227 PRIX D'OBSERVATOIRES

MARINE ET POCHE ET COMPLIQUÉS

Montres simples de précision par procédés mécaniques 495

SIMON, THOMAS & C^{IE}, SOLEURE
Manufacture de Montres, système Roskopf
Spécialité 17 lig. qualité garantie
H 5754 C Production régulière 837
Prix sans concurrence. — Téléphone

MANUFACTURE DE BOITES DE MONTRES
acier et métal en tous genres et par nouveaux procédés mécaniques

S^I Müller, Kulm

H 5952 C (près Aarau) 888

— Maison fondée en 1888 —

Spécialité de boîtes **Roskopf**. Boîtiers pour baromètres, boussoles, compteurs et appareils électriques de 10 à 36 lignes.

Atelier d'oxydage et de dorage

Production journalière 1200 pièces. Diplôme d'honneur 1^{er} cl. Reinach 1906

BANQUE DE BIENNE

Capital: fr. 750,000 Réserve: fr. 150,000

Nous recevons des dépôts de fonds portant intérêt:
en **Compte-courant à 4 1/4 %**, disponibles et **sans commission**; sur **Livrets d'Epargne à 4 %** de fr. 1.— minimum, remboursables moyennant avertissement de 1 à 3 mois suivant les montants; contre **Bons de Caisse à 4 %** à 2 ans fixes, munis de coupons semestriels aux 30 juin et 31 décembre, et remboursables après dénonciation de 3 mois.

Le timbre et l'impôt de l'Etat de Berne à notre charge. Nous accordons des **Crédits** et des **avances sur billets**, contre cautionnement ou nantissement, à des conditions avantageuses.

921 BL...Y **BANQUE DE BIENNE.**

Arbres de barillets
à tous degrés d'avancement

Tiges de remontoir ébauchées et finies. Pignons coulants, Roues d'angles, etc.
H 675 J **Décolletages en tous genres** 235

FABRIQUE DE FOURNITURES D'HORLOGERIE
ALLIMANN FRÈRES

Prix modérés **COURT** (Jura bernois) Exécution rapide

LE CADRAN (A. C.)
Siège social: Bellevue 23
LA CHAUX-DE-FONDS
FABRICATION DE TOUS GENRES DE CADRANS
ordinaires et soignés
GRAVEUR, RAPPORTEUR ET COUPEUR DANS LA MAISON
Installation électrique extra moderne
Prompte livraison
Exportation. II 5719 C 808 **Téléphone**

PRIX-COURANTS et CATALOGUES ILLUSTRÉS
pour l'Horlogerie et la Bijouterie
EXÉCUTION SOIGNÉE PLUS DE 500 CLICHÉS À DISPOSITION EXÉCUTION SOIGNÉE
Lithographie, Typographie, R. Hæfeli & C^{ie}

Balanciers

Fabricants de balanciers cylindre sont priés de faire offres à Case 2949, Bienne. Bl. 1532 Y 1082

Technicien

Fabrique d'horlogerie du Jura demande pour entrée au plus vite, technicien capable, bien au courant de la construction des calibres système interchangeable. 1083

Bons appointements. Adress. offres sous chiffres C 6782 J à l'agence de publicité Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.

Commerce d'horlogerie

A remettre commerce d'horlogerie-bijouterie à Genève, très bien situé. Vendeur resterait intéressé si on désire. Ecrire: Case 3611, Stand, Genève. (Hc15288 X) 1079

Commerçant

pendant 10 ans en Allemagne pour grande fabrique d'horlogerie suisse, connaissant le français et l'allemand, bonnes connaissances de l'anglais, ferait aussi voyages, peut fournir l'es garanties par moyens personnels, cherche emploi.

Adresser offres sous chiffres Bl 1536 Y à Haasenstein & Vogler, Bienne. 1084

Avis aux fabricants d'horlogerie

Horloger, 20 ans de pratique, cherche à entrer en relations avec bonne maison de Neuchâtel, qui fournirait boîtes et mouvements pour la terminaison de la petite pièce ancre de 11 à 13 lig., à défaut démontages et remontages, montres réglées, travail consciencieux.

Adresser les offres sous chiffres Vc 6754 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 1075

Horloger diplômé

actif, ayant initiative, connaissant à fond les pièces ancre, cylindre et Roskopf, soignés et bon courant, ainsi que la terminaison et un peu la fabrication des ébauches,

cherche place stable si possible à Genève. Offres s. chiffres Bc 6779 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 1081

COMMIS

Jeune homme allemand, désirant se perfectionner dans la langue française, cherche place dans bureau ou magasin, avec prétentions très modestes.

Adresser offres sous chiffres E 6788 C à l'agence Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 1087

Technicien Horloger

de 1^{re} force, ayant une grande habitude du montage des calibres et connaissant toutes les parties de la montre, y compris le réglage, cherche place analogue à celle qu'il occupe, soit directeur technique ou chef de fabrication.

Certificats et références à disposition.

Adresser offres sous chiffres Gc 6790 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 1089

C. Schorpp - Vaucher

87, Temple allemand La Chaux-de-Fonds

- Spécialités :
- Montres « squelette »
 - Montres baromètre, « altitude »
 - Montres et boules nacre avec Broches H 52310
 - Statuettes et pendulettes
 - Pendulette à lumière électrique
 - Nouveautés 681
 - Articles déposés

Rhabillages

de montres simples et compliquées, taillage de roues, remise à neuf de mouvements usagés. Hc 6633 C 1057 E. Frey, Arêtes 24 (Place d'Armes), La Chaux-de-Fonds.

Comptable-Correspondant

très sérieux et capable et connaissant la dactyl., désire emploi dans maison d'horlogerie, pour octobre prochain. Références et certificats de premier ordre.

Adresser offres sous chiffres De 6787 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 1086

Fabr. d'horlogerie cherche employé intéressé

disposant de 6.000 à 10.000 francs pouvant s'occuper de la partie commerciale, de la terminaison de la montre ou de la direction des ébauches.

S'adresser s. chiffres A 6179 L à Haasenstein & Vogler, Lausanne. 947

ON DEMANDE

à entrer en relations actives et suivies pour le remontage et terminage de montres

mouvement bascule 36/12 de hauteur et pièces extra-plates. On fournirait boîtes et mouvements. 1066

Adresser offres sous chiffres H 1763 D à l'agence Haasenstein & Vogler, St-Imier.

Avis aux fabricants d'horlogerie

Deux bons ouvriers pierriers connaissant le travail soigné désirent entrer en relations avec maison sérieuse. Echantillons sur demande. — Offres sous A. B., poste restante, Lucens. H 8618 L 1074

Plaques turques Pitons Breguet

H 1799 C tous genres 242

FRITZ GRANDJEAN LE LOCLE

Fabrique de Cadrans

Nacre, variés, tous genres, déposé

Julien Weibel, père St-Imier (Suisse) 697

FABRIQUE D'AIGUILLES H 2599 N pour tous pays 196

CH^s KAUFMANN, Fleurier

Successeur de Kaufmann frères Maison fondée en 1850. Téléphone.

OFFICE des INVENTIONS MARQUES MODELES DESSINS BREVETS VENTE ETUDES CONSULTATIONS ALB. HUG & C^o

St-Imier, Forêt, 10 Hc 5208 Q 993

VERITABLE ROSSKOPF & C^{ie} VERDADERO PATENT La Chaux-de-Fonds (Suisse)

Montres de précision anti-magnétiques, ayant obtenu les plus hautes récompenses

Exiger La „Lyre“ au centre de la marque.

II 1304 C 177 PATENT

FABRICATION D'HORLOGERIE LUTERBACHER-SCHLAEFLI, Soleure (Suisse)

Spécialité: 11 et 13 lignes ancre lépines et savonnettes en tous genres et pour tous pays. 973

H. Magnenat-Lecoultré & C^{ie}, Sentier

Fabrique de répétitions en tous genres

Toujours en stock: argent, acier et métal, lépines et savonnettes. Système de tirage à targette (breveté), des plus avantageux, rouages silencieux. 945 (H-L)

Montre ETOILE, seconde au centre (plate) Nouveau calibre 11 lignes, ancre, simple

Fabrique de Montres E. SAGNE-GEISER, Sonvilier

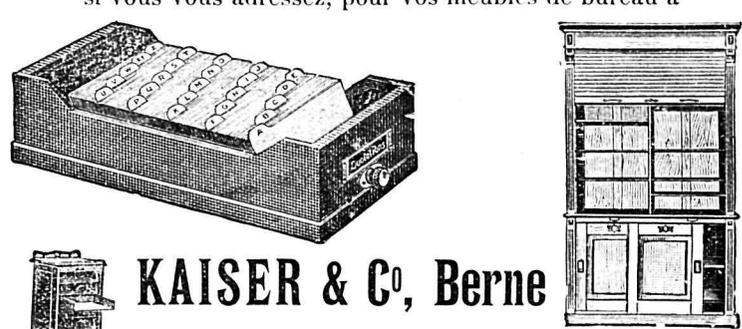
18 1/2 lig., anc., tous genres de boîtes, cassolette or, extra-plate, 22/12. 48 et 19 lig., anc. bal. visibles, boîtes acier.

19 lig., anc., 1/2 plate, genre nouveau, anti-magnétique, prix avantageux pour série, montres très solides. H 9414 J

Montres de dames, extra plate, tous genres

Spécialité de décors argent, faux-bois, couleur genre émail, breveté, marques déposées «Elegancia 1^a», «Regulatorul» Patent, «C. F. R.», «Caile Ferate Romane» Patent. Montres Roskopf en tous genres. 540

Vous épargnez de l'argent et votre travail sera facilité par une installation pratique, si vous vous adressez, pour vos meubles de bureau à



KAISER & C^o, Berne

maison spéciale pour meubles américains; nouveaux systèmes de classement. Maison la plus recommandable et la meilleure marché. 11 688 C

Garantie et premières références. 89

Catalogue illustré expédié sur demande

MANUFACTURE D'HORLOGERIE DE LA SAGNE

Jules Perret-Leuba La Sagne près La Chaux-de-Fonds (Suisse)

Fabrication mécanique de la pièce ancre 11, 12, 13" or, argent, acier, fantaisie

Mouvements 0 et 0.0 size pour l'Amérique, mise à l'heure négative

II 5632 C Qualité garantie 796

Beaux calibres déposés

La maison cherche gros preneurs

Organisation et outillage répondant aux exigences modernes

Déclarations de douanes - Bulletins d'expéditions avec raison sociale et autres facilités, à la Lithographie-Typographie R. Haefeli & C^{ie} Rue Léopold Robert 13 et 14 bis

Reichenberg & Co

106, Hatton Garden

LONDRES

Fabricants de nouveautés en montres compliquées, automatiques et nouveaux décors, adaptés pour le commerce hindous, japonais ou chinois, sont priés de faire leurs offres directement à Londres, avant le 30 courant.

H 6689 C 4077

M. Reichenberg sera à La Chaux-de-Fonds à la fin du mois pour sortir les commandes dans ces genres.

On s'intéresse aussi aux stocks de montres genres anglais, munies du nouveau contrôle.

ED. TRACHSEL, Genève

H 3942 X 35, Croix d'or 1076
Graveur - Décorateur

Gravure de lettres soignées, cuvettes et mouvements.

Spécialité de guichets en tous genres, zones opales, bleues, etc., heures peintures. Zones en or, argent et plaqué or, rapportées et vissées sur guichets en argent et acier. Cadrons or et argent gravés et émaillés. — Travail soigné.

Polissage et finissage de boîtes or soignées.

FABRIQUE D'HORLOGERIE STRAUSAK-BOUCHÉ Soleure (Suisse)

Fabrication de Montres cylindre bon courant en tous genres et pour tous pays

Spécialité: 10 1/2 à 12" hauteur normale, plate et extra-plate, en calibres déposés: bascules façon à vue et à pont à vue pour l'Allemagne.

Sur demande accompagnée de références des échantillons à disposition. Téléphone. H 4768 C 624

Avis aux Fabriques d'Horlogerie

La fabrique de cadrans d'émail

Louis Eggli-Weibel

Route de Reuchenette 4, Bellevue, Station du tramway, Bienne
ayant agrandi ses ateliers, pourrait encore entreprendre quelques grosses de cadrans par jour.
Travail soigné, prompts livraisons.

Bl... Y 989

SANDOZ WATCH Co

Fabrique à St-Imier

Bureau de ventes à LA CHAUX-DE-FONDS

Montres ULTRA-PLATES, hauteur 18 douz.

PLATES, hauteur 26 douz.

Montres 10 et 19" Cassolettes

Boîtes et emboîtages brevetés

Montres 19" plates

Interchangeabilité garantie

Prix avantageux H 2037 C

Répétitions en tous genres avec et sans chronographe

CHRONOGRAPHES-COMPTEURS

Ultra-plats, hauteur av. chr. 24 douz.

Idem Extra-plats, 16 à 19 lignes.

Idem Hauteur normale. 399



Marques déposées:

PEPITA

PAPILLON

PRIMEVÈRE

OPERA

ONYX

FABRIQUE DE RESSORTS DE MONTRES SOIGNÉS
EMILE GEISER
CHAUVE-FONDS
RUE DE LA TUILERIE N° 42
SUISSE
TÉLÉPHONE 55
APRESSE TÉLÉGRAPHIQUE GEISER CHAUX-DE-FONDS.

SPECIALITÉ: RESSORTS À DÉVELOPPÉMENT CONCENTRIQUE EN CARBONNÈRES ET MONTRES DE PRÉCISION

RESSORTS AVEC BRIDES ET GENRES AMÉRICAINS
RESSORTS À LIÈSRES ET RENVERSÉS

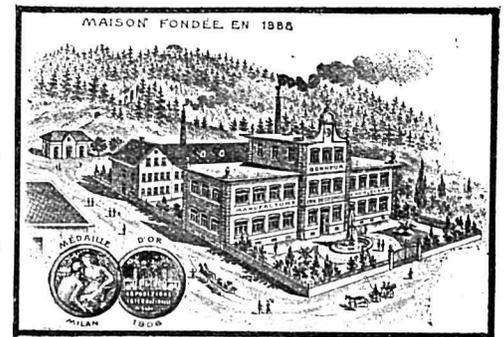
GENRES SUISSE AMÉRICAIN / AMÉRICAINS

Manufacture d'horlogerie par procédés mécaniques Ernest Degoumois

Saint-Imier (Suisse)

Spécialité de montres

ancres extra-plates et de hauteur normale en grandeurs 11, 17, 18 et 19 lig. et en tous genres de boîtes et décors. Calibres déposés. Bonne marche garantie. — Prix avantageux. H 7421 261



* Banque du Loele *

Usine de dégrossissage de Métaux précieux

H 77 C **Outillage perfectionné**

Or et argent à tous titres et façons à l'usage des monteurs de boîtes, bijoutiers, fabricants de pendants, emboîteurs, etc. — Cercles laminés, de forme pour verrous de répétitions. — Assortiment complet de **car-rures** et **lunettes laminées**. — Spécialité de **lunettes genre anglais** légères, à large réhaut, livrées de forme pour supprimer en partie l'emboutissage. — **Pour boîtes en séries, carrures sans soudure**; grande économie de matière. — Lunettes et fonds **étampés**. — Grand choix de **ciselés**. — Laminage d'or pour **paillons sous fondant** Or et argent spéciaux, **inoxydables et malléables** pour plaqué.

Ouverture de crédits en compte-courants.

Renseignements commerciaux et Contentieux

F.-X. MOESCHLIN

Successeur de J.-A. Tritschler

BALE (Suisse)

Maison fondée en 1869

ZURICH

Service prompt et consciencieux. Conditions d'abonnement favorables. Relations universelles; plus de 20,000 correspondants dans tous les pays.

H 5144 Q 957

Fabrique d'ébauche ancre Directeur Technique

connaissant à fond l'ébauche et la montre et ayant donné preuve de capacités, trouve place stable et bien rétribuée dans fabrique importante du Jura.

Inutile de se présenter sans de bonnes références. Pour homme sérieux et capable; situation assurée.

Offre sous chiffres P 6732 C à l'Agence de publicité Haasenstein et Vogler à La Chaux-de-Fonds. 1072

TECHNICIEN

Jeune homme, sérieux, ayant suivi les cours d'une école d'horlogerie, travaillant depuis plusieurs années sur la partie technique, ayant acquis les connaissances approfondies du tracé de calibres, pointeur pour interchangeabilité, origine, plaque de travail, direction du personnel et des machines modernes pour la fabrication d'ébauches, cherche place. Certificats et références à disposition. Offres sous O 6729 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 1071

Jeune et bon horloger des Montagnes neuchâteloises, cherche place à l'étranger comme

RHABILLEUR

Offres immédiates sous chiffres L 6722 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 1069

Comptable

Une maison d'horlogerie de la place demande un bon comptable expérimenté et connaissant l'allemand. 1070

Adresser les offres par écrit sous chiffres N 6724 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.

Un fabricant d'horlogerie faisant spécialement la petite

savonnette or

légère en 11, 12, 13 et 14 lig. pour tous pays en bonne qualité courante, cherche preneur pour commandes régulières. Prix avantageux.

Offres s. chiffres X 6650 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 1060

On demande mouvements

0 size

LÉPINE CYLINDRE

Mise à l'heure négative

Faire offres sous chiffres V 6645 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 1056

CARL HEITZ, Bâle
Fabrication spéciale de TABOURETS p^r l'horlogerie
et bureaux en tous genres 543



Tournages sur bois
Q 7109 II en tous genres.

FABRICATION DE Pierres fines

S. Fell-Daehler
BI Y Nidau 845

Spécialité de pierres grenats Moyennes et échappements, bonne qualité, trous polis et réguliers. Bon marché.

Horloger-technicien

capable et très énergique, études supérieures dans l'école d'horlogerie, possédant grande et longue pratique comme visiteur et technicien. Depuis plusieurs années directeur technique d'une importante fabrique d'ébauches et de montres, cherche place pour époque à convenir. — Certificats et références à disposition. 1053

Adresser les offres sous chiffres Q 3546 J à Haasenstein & Vogler, St-Imier.

Montres réveil et Montres 8 jours

L. Sandoz-Vuille
H 5394 C Le Locle 877

WALER
CHAUX-DE-FONDS
MACHINES À NUMÉRISER
POUR L'HORLOGERIE.
MARQUES DE FABRIQUE
MODELES & BREVETS DANS TOUS LES PAYS
H 882 C 409

A LOUER

pour le 30 avril 1908

Léopold Robert 32, 1^{er} étage. Un appartement de 3 pièces. — Convient aussi pour bureaux. H 6629 C

Premier Mars 15. Le magasin occupé par le coiffeur, avec appartement de 4 pièces. — Convient pour tous genres de commerce.

S'adresser à M^{me} Ducommun-Roulet, aux Arbres. 1055

REPRODUCTION
MARQUES DE FABRIQUE
DESSINS
MODELES
OFFICE GÉNÉRAL FONDÉ EN 1888 LA CHAUX-DE-FONDS.
MATHEY-DORET Ing^r Conseil
H 399 C 56

Horlogerie compliquée

Répétitions en tous genres H 6523 C Spécialité de 1035

chronographes 16 lignes avec et sans compteur de minutes

Ernest Goy-Baud

Parc 81, LA CHAUX-DE-FONDS

Représentation

Représentant en horlogerie à La Chaux-de-Fonds, rompu aux affaires, bien introduit auprès des grossistes étrangers et de la place, pouvant fournir preuves de son activité, offre représentation à maison sérieuse.

Ecrire s. chiffres Fc 6789 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 1088

Nouveau procédé
Ouvrage soigné et garanti.
Echantillons à disposition.
Usine électrique. H 5120 C

Oxydage de boîtes acier
et
Polissage de boîtes métal
brillant, bleu, noir mat et bleu foncé 666

OTTO ERISMANN

Granges (Soleure)
— Maison fondée en 1893 —

Leçons écrites de compt. améric. Succès garanti. Prosp. gratis, H. Frisch, expert comptable, Zurich F. 21. H 149 Z 49

Oxydage de boîtes acier

Polissage de boîtes métal

Ouvrage prompt et soigné

BION & C^o, St-Imier

16, rue du Vallon. 539

Bureau technique d'horlogerie

H 5294 N et 1010

ateliers mécanique de précision

Clément CART

Neuveville

Installation pour fabriques d'horlogerie.

Mise au point de calibres. Calibres nouveaux, transformations, études, plans, blocs et étampes, angleurs et pointeurs, jauges, plaques de travail et de tours, etc.

Rhabillages de montres

Voyageur- Représentant

Jeune homme, 35 ans, marié, actif et sérieux, parlant français, anglais et espagnol, très au courant du commerce d'horlogerie, bijouterie et optique, cherche place de voyageur ou représentant dans bonne maison suisse ou étrangère, éventuellement prendrait la gérance d'un magasin. 1068

S'adr. sous chiffres F 6713 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.

BREVETS D'INVENTION

MARQUES DE FABRIQUE-DESSINS-MODELES.
OFFICE GÉNÉRAL FONDÉ EN 1888 LA CHAUX-DE-FONDS.

MATHEY-DORET Ing^r Conseil

H 399 C 56

Espagne Italie Russie

Pour ces pays nous cherchons grossistes à qui nous concéderions vente exclusive de nos articles déposés 0, 12, 16 size emboitage américain. Interchangeabilité. Précision. H 1642 C

Rode Watch C^o, La Chaux-de-Fonds. 216

Horlogerie

Fabricant sérieux et actif, demande relation avec bonnes maisons, pour fabrication de petites montres or, cylindre. Livraison régulière et de confiance. Se charge également de terminer le mouvement à maisons fournissant les boîtes fines. Offres sous Dc 6709 C à Haasenstein & Vogler, Chaux-de-Fds. 1077

ASSORTIMENTS

Faiseur d'assortiments connaissant très bien sa partie et ayant toutes les machines, cherche à entrer en relations avec fabrique d'horlogerie faisant la qualité soignée. On viendrait s'installer dans la fabrique tout en ayant la direction de cette partie.

Adr. les off. s. chiff. F 6551 C à l'agence de publicité Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 1040

Amérique du Sud

On offre à vendre à prix avantageux, un stock important de montres ancre, argent, acier et métal, 19 et 17 lignes, plates et hauteur normale.

S'adresser sous chiffres J 6569 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 1041

Outils et Fournitures d'Horlogerie

LEDERMANN, FILS

Gros FLEURIER Détail

Envoi du Prix-courant sur demande. H 5352 N 1027

ANGLETERRE

Une importante fabrique d'horlogerie, avantageusement connue dans les principaux pays d'exportation, cherche

Maison de Gros

bien introduite en Angleterre, en vue de l'écoulement de ses articles dans ce pays, à l'exclusion des Colonies. 1073

Offres sous chiffres R 6733 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.

FABRIQUE D'ÉBAUCHES

Installée d'après procédés modernes, possédant calibres spéciaux interchangeables

cherche

associé commanditaire

pouvant ou non s'intéresser de la partie commerciale ou technique.

Adresser offres sous chiffres Y 6653 C à l'agence de publicité Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 1062

Poste de confiance

cherché par Suisse, depuis 12 ans dans branche horlogère, dont 10 années passées à l'étranger, connaissant français et allemand, bonnes connaissances de l'anglais, ferait évent. aussi voyages, à même de s'intéresser dans bonne affaire avec moyens personnels.

Adresser offres sous chiffres BI 1535 Y à HAASENSTEIN & VOGLER, Bienne. 1085

COMMANDITAIRE OU ASSOCIÉ

disposant de 20 à 25.000 fr. demandé pour donner extension à atelier de mécanique ayant bonne clientèle et nombreuses commandes. Ecrire sous chiffres K 25870 L à Haasenstein & Vogler, Lausanne. 1080

Catalogues illustrés
pour
l'Horlogerie et la Bijouterie
Plus de 600 clichés
à disposition
R. Haefeli & C^o, Chx-de-Fds

GLORIA WATCH CO.

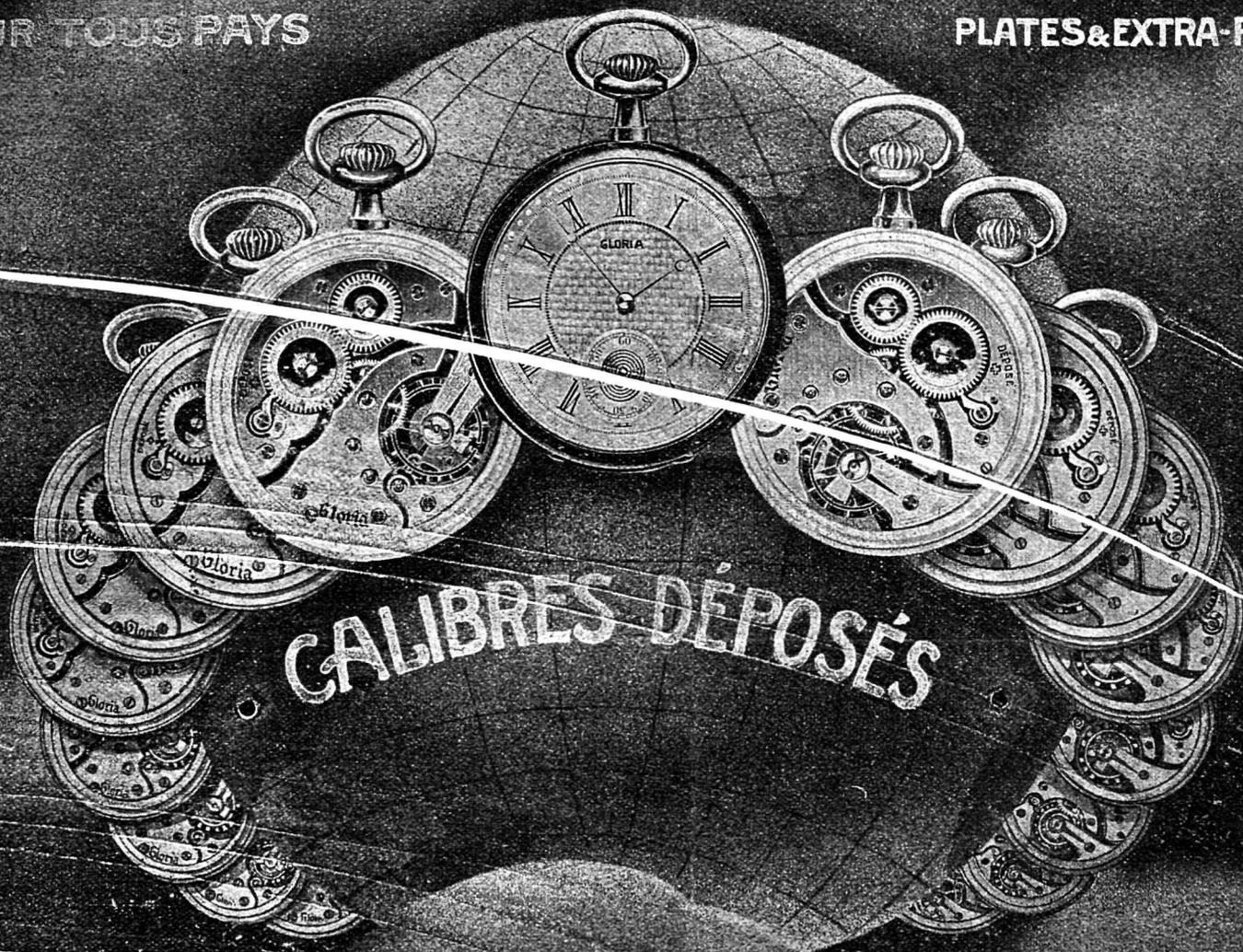
SONVILIER SUISSE

Maison fondée en 1830

Maison à PARIS
122 Rue de Rivoli.

EXPORTATION & GENRES
POUR TOUS PAYS

SPÉCIALITÉ DE MONTRES
PLATES & EXTRA-PLATES



CALIBRES DÉPOSÉS

LES MONTRES GLORIA

sont GARANTIES comme RÉGLAGE
BIENFACTURE, ÉLÉGANCE, SOLIDITÉ,

*se fabriquent en tous genres
de boîtes & métaux*

La fabrique ne traite qu'avec maisons de gros et offre monopoles pour la vente exclusive de ses produits

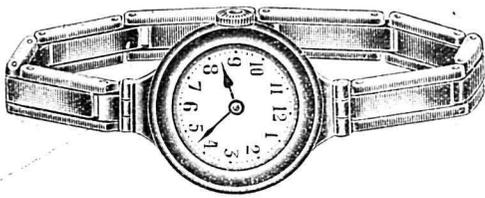
Maison spéciale pour la fabrication de BRACELETS-MONTRES EXTENSIBLES

en or, argent, doublé, acier oxydé

simples, solides, élégants

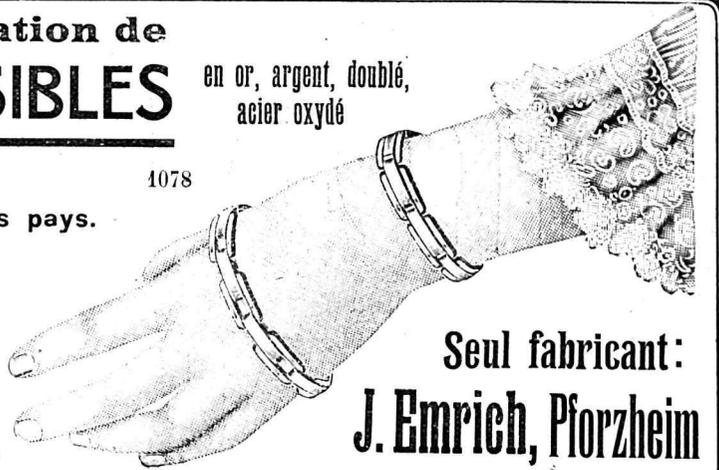
1078

Systemes et modèles variés. — Brevetés dans tous les pays.



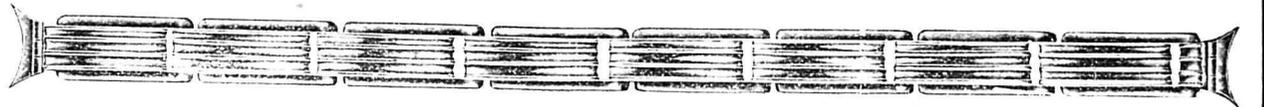
Pratiques et commodes, tenant ferme dans toute position.

Envoi d'échantillons sur demande

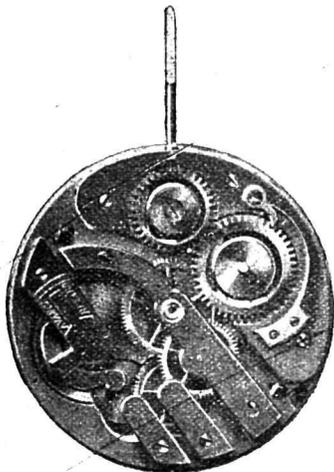


Seul fabricant: **J. Emrich, Pforzheim**

Livrés aux fabricants d'horlogerie prêts à y fixer les calottes. H 6743 C



Fabrique d'ébauches et finissages **A. SCHLÄFLI, Selzach**



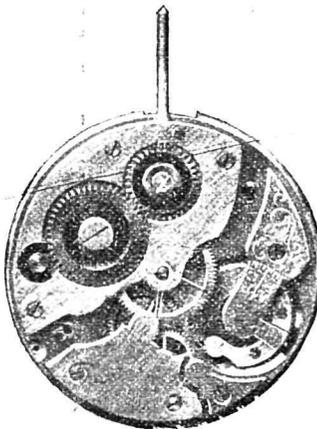
Mouvements remontoirs à vue et à bascule ancre cylindre de 11 1/2 à 20 lignes

Calibres divers

Spécialités de mouvements bas pour boîtes or de 16 à 20 lignes

La fabrique ne fait pas la montre H 6219 C 977

28 douz.



21 douz.

Mouvements extra-plats ancre de 21 à 24 douzièmes articles très recommandés

Mouvements bascules et à vue ancre et cylindre 28 douzièmes

13 lig. ancre savonnette et lépine, mise à l'heure négative pour boîtes américaines très avantageux

La fabrique ne fait pas la montre



21 douz.

Etude et entreprise de calibres spéciaux aux meilleures conditions.

Fritz Lüthy & Co Pieterlen = Perles (Suisse)

Exportation

Fabrique de Pierres fines pour l'Horlogerie

Spécialité: Qualités soignées et trous olivés

Usine électrique H 5900 C 883 Installations modernes

★ Société Horlogère Reconvilier ★

Société anonyme par actions.

Directeur, G. Ruedin.

Fabrication mécanique. — Usines électriques. — Maison fondée en 1902

SPÉCIALITÉS: Montres métal et argent, système Roskopf, de 16 à 42 lignes.

Finissages à clefs de 18 à 22 lignes, genres Russes et Turcs

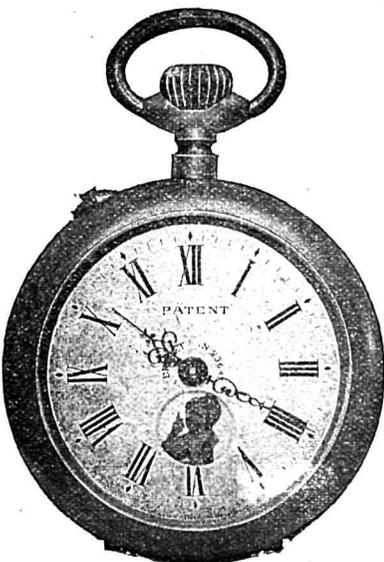
Qualité garantie. — Prix avantageux. — Automates brevetés

680

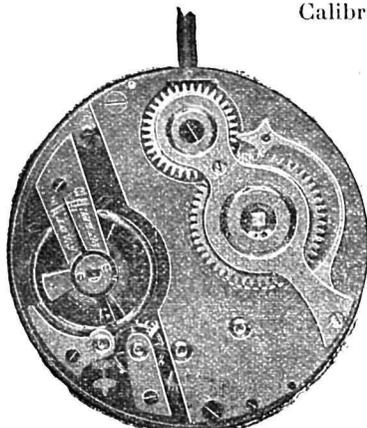
Production mensuelle **42.000** montres et mouvements.

H 2292 J

Calibres déposés



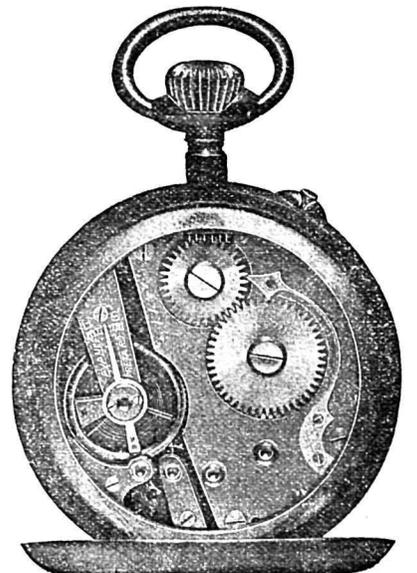
Panoramique



Calibre C



Calibre B



Calibre A